



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE MRC DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, Anne Desjardins, secrétaire-trésorière;

1. Que lors de la réunion du 4 juin dernier, le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a adopté le **règlement numéro 331 visant à modifier le règlement de zonage numéro 171 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement».**
2. Que ledit règlement numéro 331 a reçu l'approbation de la MRC de Kamouraska le 13 juin 2018;
3. Qu'en conséquence, le règlement numéro 331 est entré en vigueur le 14 juin 2018, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par monsieur Yvan Migneault, secrétaire-trésorier de la MRC de Kamouraska.
4. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 331 au bureau de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE, CE 19^{ième} JOUR DU MOIS DE
JUN 2018.

Anne Desjardins, secrétaire-trésorière